
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 14 janvier 2025 à 20h03 au centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : Madame la conseillère Anolise Brault

Et messieurs les conseillers Francis Grégoire
Richard Hébert
Sylvain Lafrenaye

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est également présent Madame Myriam Fournier, directrice générale et greffière - trésorière.

Madame la conseillère Jacynthe Potvin est absente.

Messieurs les conseillers Pierre Letendre et Sylvain Lafrenaye sont absents.

1.01 CONSTATATION DU QUORUM ET DÉCLARATION D'OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.02 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte à l'assistance dès le début de la séance du conseil.

2025-01-001

2.01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Anolise Brault

ET résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté :

Ordre du jour

1.0 Ouverture de la séance

1.01 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

1.02 Période de questions

2.0 Administration générale

2.01 Adoption de l'ordre du jour;

2.02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024;

2.03 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Budget et PTI le 17 décembre 2024 ;

2.04 Adoption de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 ;

2.05 Adoption des comptes à payer;

-
- 2.06 Dépôt du bilan au 31 décembre 2024;
 - 2.07 Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la résolution numéro 2024-12-238;
 - 2.08 Dépôt de la liste des contrats totalisant plus de 25 000 \$;
 - 2.09 Nomination – Délégué au comité de l'Union Québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie- UQROP
 - 3.0 Sécurité publique
 - 3.01 Non-renouvellement de l'entente intermunicipale pour services partagés avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
 - 3.02 Association des Gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec – Renouvellement adhésion 2025;
 - 3.03 Non-Adhésion – Projet ICARIUM de la MRC des Maskoutains
 - 4.0 Transport
 - 4.01 Association des Travaux publics du Québec – Adhésion 2025;
 - 5.0 Hygiène du milieu
 - 5.01 Appui à la demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP;
 - 6.0 Santé et bien-être
 - 7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement
 - 7.01 Dépôt du sommaire de l'émission des permis pour le mois de décembre 2024;
 - 8.0 Loisirs et Culture
 - 9.0 Affaires diverses
 - 10.0 Période de questions
 - 11.0 Rapport des élus – Information
 - 12.0 Clôture de la séance

2025-01-002

2.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 3 décembre 2024;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 3 décembre 2024 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-01-003

2.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET ET PTI LE 17 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget et PTI tenue le mardi 17 décembre 2024;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

ET résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 17 décembre 2024 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-01-004

2.04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 17 décembre 2024;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 17 décembre 2024 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-01-005

2.05 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

SOMMAIRE DÉCEMBRE	
Salaires nets	42 816.56 \$
Comptes du mois déjà payés	9 731.01 \$
Comptes du mois à payer	160 063.95\$
TOTAL	212 611.52\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu d'approuver les comptes à payer du mois de décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.06 DÉPÔT DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil à titre informatif un bilan financier de la municipalité au 31 décembre 2024.

2.07 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉSOLUTION 2024-12-238

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et les villes, la soussignée Myriam Fournier de la municipalité de Saint-Jude, apporte une correction à la résolution N° 2024-12-238 adoptée à la

séance ordinaire du conseil, tenue le 3 décembre 2024, puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution N° 2024-12-238 se lit comme suit :

D'ADJUGER le lot numéro 2 708 642 situé dans le rang des Quarante-Huit, au prix de 6101.00\$ à M. Hugo Bérard désigné lors de l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 21 novembre 2024;

Or, on devrait lire :

D'ADJUGER le lot numéro 2 708 642 situé dans le rang des Quarante-Huit, au prix de 6101.00\$ à M. Hugo Bérard et Mme Sylvie Bérard désigné lors de l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 21 novembre 2024;

J'ai dûment modifié la résolution N°2024-12-238 en conséquence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2.07 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$

Tel que stipulé à l'article 961.4 (2o) du Code Municipal, la soussignée Myriam Fournier de la municipalité de Saint-Jude, dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ et totalisant 25 000\$ et plus pour un même fournisseur est déposée au Conseil. Elle présente tous les fournisseurs avec lesquels la Municipalité a conclu un contrat du 1er janvier au 31 décembre 2024. Cette liste est publiée sur le site Internet de la Municipalité.

2025-01-006

2.08 NOMINATION – DÉLÉGUÉ AU COMITÉ DE L'UNION QUÉBÉCOISE DE RÉHABILITATION DES OISEAUX DE PROIE- UQROP

Sur la proposition de Anolise Brault
Appuyée par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Francis Grégoire à titre de délégué au comité de l'union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie -UQROP.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-01-007

3.01 NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR SERVICES PARTAGÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

CONSIDÉRANT l'entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services actuellement applicable entre la Municipalité de Saint-Jude et la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville (ci-après : « entente intermunicipale »);

CONSIDÉRANT la résolution 2024-01-025 de la Municipalité de Saint-Jude concernant le non-renouvellement de l'entente intermunicipale pour services partagés du Service de sécurité incendie entre les Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Jude afin d'ajuster les coûts n'ayant pas été révisé depuis l'entente 2006 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-08 de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville qui mentionne :

« De demande à la Municipalité de Saint-Jude d'ouvrir les discussions pour la négociation d'une nouvelle entente »

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs échanges et rencontres au cours de l'année 2024 afin d'arriver de déterminer les termes de la dite entente ;

CONSIDÉRANT le changement d'administration au sein de l'équipe municipale de Saint-Jude en septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la lettre reçue par courrier recommandé de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville en date du 10 octobre 2024 mentionnant :

« ... La Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville prierait le Municipalité de Saint-Jude de lui faire parvenir, si son intention est de poursuivre les discussions de négociations, avant le 15 novembre 2024 les documents suivants :

- Une offre de service excluant la sécurité civile et la prévention d'incendie
- Un budget détaillé des coûts prévisionnels
- Grille de calcul des coûts partagés »

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville de « Une offre de service **EXCLUANT** la sécurité civile et la prévention d'incendie »;

CONSIDÉRANT l'obligation du service de sécurité incendie de Saint-Jude d'intervenir en matière de sécurité incendie **ET** d'une intervention en sécurité civile auprès de la Municipalité de Saint-Bernard-de Michaudville;

CONSIDÉRANT l'augmentation considérable des coûts, des heures et de la charge de travail des intervenants et de l'administration de la Municipalité de Saint-Jude à procéder à chaque intervention pour compléter documents, calculs et séparer une intervention en matière de sécurité incendie et d'une intervention en sécurité civile;

CONSIDÉRANT la première offre envoyée par courrier recommandé en date du 12 novembre 2024 de la Municipalité de Saint-Jude en respectant les critères et l'échéance demandé par la Municipalité de Saint-Bernard-de Michaudville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude veulent desservir de façon équitable tous les citoyens de chaque Municipalités et diminuer la charge des intervenants et de l'administration ;

CONSIDÉRANT la deuxième envoie en « main propre » en date du 2 décembre 2024 de la Municipalité de Saint-Jude pour proposer deux (2) offres afin que le Municipalité de Saint-Bernard-de Michaudville puisse comparer les coûts, charges de travail et autres:

-1^{er} offre de proposition d'entente du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Bernard-de Michaudville et de la Municipalité Saint-Jude **INCLUANT** la sécurité civile

- Annexe I – mode de répartition

-2^e offre de proposition d'entente du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Bernard-de Michaudville et de la Municipalité Saint-Jude **EXCLUANT** la sécurité civile

- Annexe I – mode de répartition

-Annexe II – Description et coût - Intervention en sécurité civile

CONSIDÉRANT la première proposition offrant tous les types d'intervention à coût moindre et la deuxième offre selon les critères demandés par la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

CONSIDÉRANT le refus des deux (2) offres reçu le 19 décembre 2024 en « main propre » de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville par lettre signé du maire et par résolution numéro 2024-12-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Francis Grégoire

ET RÉSOLU

D'AVISER la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville de la décision de la Municipalité de Saint-Jude de mettre fin, lors de la prochaine échéance à l'entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services actuellement applicable (ci-après : « Entente intermunicipale »);

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville comme étant le préavis officiel mentionné à l'article 17 de l'Entente intermunicipale;

QUE la Municipalité de Saint-Jude cessera définitivement, lors de la prochaine échéance, la réalisation de tous les services prévus à l'Entente intermunicipale pour la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, à moins que tous les membres de chaque conseil accompagné par chaque directrice des Municipalités se rencontrent afin de discuter et négocier des termes et des conditions des propositions déposées actuellement afin que les pourparlers soit compléter avant juin 2025;

QU'en l'absence d'une nouvelle entente selon les propositions déposées, l'ensemble des discussions et négociations entre les parties ne pourra être interprété comme étant une intention ou une acceptation de renouveler l'Entente intermunicipale actuellement applicable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-01-008

3.02 ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC – RENOUELEMENT ADHÉSION 2025

Sur la proposition de Francis Grégoire
Appuyée par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE DÉFRAYER le coût de l'adhésion annuelle 2025 de Monsieur Richard Hébert directeur du service incendie au montant de 320\$ plus taxes, auprès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSCIQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-01-009

3.03 NON-ADHÉSION – PROJET ICARIUM DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT le projet ICARIUM présenté par la MRC des Maskoutains dans le cadre d'une nouvelle gestion et d'un regroupement administratif de tous les services de sécurité incendie du territoire de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jude détient un service de sécurité d'incendie et désirent conserver l'administration et la gestion de ces interventions auprès de ces citoyens au sein même de la municipalité de Saint-Jude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU d'envoyer la présente résolution à la MRC des Maskoutains afin
d'indiquer le retrait de la Municipalité de Saint-Jude dans le projet ICARIUM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.0 TRANSPORT

2025-01-010

4.01 ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC – ADHÉSION 2025

Sur la proposition de Richard Hébert
Appuyée par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE DÉFRAYER le coût de l'adhésion annuelle 2025 de Monsieur David Jacob
directeur des travaux publics et de M. Stéphane Leblanc et M. Jean-Philippe
Hébert , auprès de l'Association des Travaux publics du Québec (TP).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU

2025-01-011

5.01 APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP

CONSIDÉRANT qu'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols
contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements
climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023,
il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs
naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT que les Lignes directrices pour la valorisation des sols
contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention — Protection des
sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier
prenant en compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols
contaminés sont attendues ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des
sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une
contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un
métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond
naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur
ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc
que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT, qu'importe si les concentrations, selon les critères du
MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que
les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré
toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent
assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle,
dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT que cette directive entraine donc l'émission de grandes
quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les
sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Francis Grégoire

ET RÉSOLU

D'APPUYER la résolution numéro 316-11-2024 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP; et

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention — Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond; ET

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de Champlain, à la MRC des Chenaux, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

6.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

7.01 DÉPÔT DU SOMMAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024

La directrice générale et greffière trésorière dépose devant le conseil municipal le sommaire de l'émission des permis pour le mois de décembre 2024.

8.0 LOISIRS ET CULTURE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

9.0 AFFAIRES DIVERSES

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

11.0 RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette section est une période d'information sur les différents comités où siège chacun de nos élus.

2025-01-012

12.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Anolise Brault

ET résolu de lever la séance à 20h36.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 LCV

Annick Corbeil,
Maire

Myriam Fournier,
Directrice générale et
greffière-trésorière